

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 28 janvier 2008**

PRESENTS : M. Alain CHATILLON – Président, M. Albert MAMY – 1^{er} vice-président, Pierre VERGNES – 3^{ème} vice-président, Mme Martine LANGUILLON - 4^{ème} vice-présidente, M. Philippe DE LORBEAU – 5^{ème} vice-président, M. Alain ALBOUY, M. Norbert BARTHES, M. Gaston BAYOURTHE, M. Edmond BERGE, M. André BERMOND, Mme Marie-Hélène BLANC, M. Alain BOUSQUET, Mr Claude CAZETTES, M. Aimé CHABBAL, M. Claude COMBES, M. Francis COSTES, Mme Isabelle COUTUREAU, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Alain DEVLLE, Mme Christine DE WULF, M. Philippe DUSSEL, Mme Pierrette ESPUNY, Mme Anne FEDRY, M. Pierre FRAISSE, M. Roger GARAUD, Melle Marielle GARONZI, M. Bertrand GELI, M. Laurent HOURQUET, M. Jean JALBAUD, M. Jean JOS, M. Jean LATCHE, Mme Nadine MIRC, M. Claude MORIN, Mme Chantal PATAILLE, Mme Martine PEYSSOU, M. André REY, M. Alain ROQUES, M. Didier ROUCH, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, M. Denis VAISSIERE, Mme Annie VEAUTE, M. Alain VERDIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. Francis DOUMIC à Mr Alain CHATILLON

M. Michel FERRIES à Mr Etienne THIBAUT

ABSENTS EXCUSES :

M. Yves COTTE – 2^{ème} vice-président, M. Georges ARNAUD, M. Michel BARDON, Melle Lydie BATIGNES, M. Jean-Charles BAULE, M. Jean-Claude BELAUD, Mme Geneviève BUREAU, M. René ESCUDIER, Mme Josette LACIPIERAS, M. Patrick LAMOTHE, Philippe LASMAN, M. Bernard MARCHISONNE, M. Philippe RICALENS.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Monsieur Claude CAZETTES.

Le Procès verbal de la séance du 19 novembre 2007 est adopté sans observation.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de l'adoption du budget primitif.

En application de l'article 11 de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, le Conseil Communautaire est invité, comme chaque année, à se prononcer sur les grandes orientations budgétaires devant permettre l'établissement du Budget 2008.

LES GRANDES LIGNES DE L'EXERCICE 2007 (BUDGET UNIQUE) :

(Etablis selon les premiers bilans, ces résultats sont à confronter avec le compte de gestion de Mr le Trésorier – quelques variations sont possibles à la marge quelques mandats ou titres pouvant encore être rattachées à l'exercice).

En fonctionnement :	Dépenses 2007	2 515 255.46 €
	Recettes 2007	2 471 725.29 €
	Résultat provisoire de l'exercice	- 43 530.17 €

<i>Pour mémoire 2006 :</i>	<i>Dépenses</i>	<i>2 383 430,37 €</i>
	<i>Recettes</i>	<i>2 319 816,00 €</i>
		<i>-----</i>
	<i>Déficit exercice 2006</i>	<i>- 64 614,60 €</i>
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>+ 258 133,11 €</i>
	<i>solde d'exécution 2006</i>	<i>+ 193 518,51 €</i>

Sans l'excédent antérieur, l'exercice 2007 est déficitaire en fonctionnement pour la deuxième année consécutive. Ce déficit est couvert toutefois par l'excédent antérieur qui laisse encore une avance de 149 988.34 €, mais se grignote d'année en année **l'affectation sera décidée au vote du CA 2007.**

Autofinancement dégagé sur l'exercice 2007 : nul (hors réserves antérieures)

Commentaire : Au vu des transferts de charges (générant de nouvelles charges de fonctionnement) une évolution de la fiscalité intercommunale, permettant d'équilibrer le fonctionnement et de dégager de nouveau de l'autofinancement devra être envisagée.

Notons qu'en 2007, le personnel nouvellement intégré n'a été présent que sur la moitié de l'exercice et qu'un agent a été en congé maternité sur la moitié de l'exercice également ... ce qui ne sera pas le cas en 2008. De ce fait, les charges de fonctionnement courantes seront plus importantes qu'en 2007 à situation constante.

Par ailleurs, la CCLRS a dû prendre **en charge les crèches et le CLSH sans recette CAF sur cet exercice à nouveau.** Le produit attendu de 75 000 € correspondant à la part CAF (contrat enfance-jeunesse) 2006 n'étant pas encore versé fin janvier 2007, sera intégré sur l'exercice 2008.

Il est probable que ce soit également le cas pour la recette CAF attendue sur les dépenses 2007 (2 ans de décalage donc ne pas la prévoir en 2008).

En investissement :	Dépenses 2007	31 779.13 €
	Recettes 2007	156 125.16 €
	Résultat provisoire de l'exercice	124 346.03 €

Pour mémoire 2006 : Dépenses exercice 750 176,52 €
 Recettes exercice 765 967,31 €
 (dont Affectation résultat 2005)

 Excédent exercice 2006 + 15 790,79 €
 Excédent antérieur reporté + 51 498,23 €
Solde d'exécution 2006 à reporter 67 289,02 €

L'exercice est excédentaire en investissement. En reprenant le résultat de l'exercice précédent, **l'excédent cumulé de la section d'investissement est donc de 191 635,05 €.**

Ce qui constitue une « provision » d'autofinancement sur les réalisations à venir (Crèches et CLSH notamment), dont le début d'exécution prévu en 2007 se fera sur l'exercice 2008.

Toujours pas d'emprunt engagé pour le moment par la Communauté de Communes.

Globalement l'exercice 2007 se présente ainsi :

Recettes communauté en 2007 :	2 627 850.45 €
+ Excédent fonctionnement 2006 à reporter	193 518.51 €
+ Solde d'exécution investissement 2006 à reporter	67 289.02 €
TOTAL recettes 2007	2 888 657.98 €
(Rappel total recettes communauté en 2006 avec MCEF :	3 395 414.42 €)
TOTAL Dépenses en 2007 :	2 547 034.59 €
(Rappel total dépenses communauté en 2006 avec MCEF :	3 134 606.89 €)
SOLDE GLOBAL	+ 341 623.39 €
(Rappel solde global en 2006 : + 260 807,53 €)	
(Rappel solde global en 2005 : + 507 686,66 €)	

Pour mémoire quelques données et leurs évolutions :

	RECETTES						
	<i>Recettes fiscales 4 taxes</i>	<i>TP ZI interco</i>	<i>DGF part 2</i>	<i>DGF part 1</i>	<i>Taxe OM</i>	<i>contingent SDIS</i>	<i>Particip° Maison ingénieur</i>
2003	435 767,00 €	-	55 475	81 993,00 €	1 113 371,00 €	306 472,00 €	22 800,00 €
2004	477 289,00 €	-	56 010	219 320,00 €	1 173 779,00 €	322 688,00 €	31 193,00 €
2005	512 788,00 €	30 016,00 €	56 570,00 €	207 191,00 €	1 316 757,00 €	333 016,00 €	46 673,00 €
2006	571 898,00 €	56 529,00 €	57 341,00 €	204 807,00 €	1 365 979,00 €	340 127,00 €	121 390,00 €
2007	591 377,00 €	80 996,00 €	57 843,00 €	202 342,00 €	1 415 929,00 €	344 411,86 €	168 593,40 €

Taux d'imposition Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois (CCLRS) :

	<i>Taxe Habitation</i>	<i>Foncier Bâti</i>	<i>Foncier Non Bâti</i>	<i>Taxe Professionnelle</i>
CCLRS 2003 Pour mémoire	0,684	1,25	4,85	0,988
CCLRS 2004 pour mémoire	0,705	1,29	5,00	1,02
CCLRS 2005 pour mémoire	0,723	1,32	5,13	1,05
CCLRS 2006 pour mémoire	0,734	1,34	5,21	1,07
CCLRS 2007	0,756	1,38	5,37	1,10
<i>Rappel Taux moyen national 2006 *</i>	2,31	3,56	9,65	2,59

*des Com.Com.à fiscalité addi. - source MINEFI - DGCL**

Monsieur le Président rappelle que les taux d'imposition de la Communauté de Communes ont été augmentés de manière uniforme de 3 % en 2007 (contre 1,5 % en 2006)

Le produit fiscal ayant augmenté de 3,4 % tandis que les taux ont augmenté que de 3 % en 2007, ceci traduit une légère augmentation des bases.

Quelques commentaires :

Dépenses de fonctionnement 2007

Les charges de personnel et charges générales : *Les charges de personnel sont en augmentation du fait des nouvelles compétences. Le régime indemnitaire a également été aligné à celui pratiqué par la ville de Revel (transfert de personnel).*

A noter que le nouveau personnel ayant été intégré en cours d'exercice, le coût sera plus élevé en 2008 (présence sur une année pleine). De plus, un agent en congé maternité une partie de l'année en 2007 sera présent sur la totalité de l'exercice 2008.

Le contingent SDIS (3 départements) : *le contingent incendie a augmenté de 1,26 % en 2007, contre 2,14 % en 2006 et 3,2 % en 2005. Il y a donc tassement de l'augmentation de ce poste. Il a représenté 13,72 % des dépenses totales de fonctionnement en 2007 et consommé 58,24 % des recettes fiscales (impôts locaux – 4 taxes) de la communauté.*

Les participations obligatoires : Adhésion de la Communauté aux deux syndicats mixtes que sont le SIPOM (TEOM perçue et reversée sous forme de participation au SIPOM) et le Syndicat Mixte pour la Maison de l'Ingénieur (participation aux dépenses du Syndicat de 168 593 € en 2007 – en provision travaux et fonctionnement).

En 2008, dès la publication de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre, il faudra ajouter la participation au Syndicat Mixte du Pays Lauragais.

Les subventions : En dehors des subventions liées à l'OMPCA et qui correspondent au reversement de sommes perçues, la Communauté verse habituellement une subvention à **Initiative Emploi** et au **Comité de Bassin pour l'Emploi pour un montant total de 68 000 € en 2007**. Cette somme n'augmentera pas en 2008. A compter de l'exercice 2006, sont venues s'ajouter les **subventions aux 3 associations gestionnaires des crèches du territoire représentant une dépense totale de 120 000 € en 2007 (115 800 € en 2006)**. Une petite subvention de 1000 € a également été versée en 2007 aux offices de tourisme de Revel et Sorèze pour couvrir des frais liés à la présence sur des salons du tourisme.

Les prestations : La Communauté finance le Centre de Loisirs (marché de prestation de service) et verse une prestation aux crèches de Dourgne et de Puylaurens.

Les opérations : Rappelons que dans le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes figurent les opérations suivantes :

- L'OMPCA** (ça se termine)
- Les études et prestations extérieures : expertise assurances et fin de mission de prospection économique avec Régional Partner.**
- La communication :** bulletin, dépliants touristiques, Internet.
- Les manifestations ponctuelles organisées par la Communauté (concours de fleurissement, salons) et les soutiens apportés aux manifestations des communes de moins de 200 habitants (700 €/ commune concernée).**

Les cotisations : à l'ADCF (Assemblée des Communautés de France) et au Pays Lauragais ont représenté 11000€ en 2007 – l'une et l'autre sont calculées au prorata du nombre d'habitants).

Recettes de fonctionnement 2007

Principales caractéristiques : les recettes courantes (impôt + DGF) deviennent insuffisantes pour couvrir les dépenses courantes et générer de l'autofinancement.

Dépenses d'investissement 2007

Dossiers 2007 : achat d'un véhicule de service et de mobilier de bureau pour la CCLRS, rafraîchissement de la cabine ASSEDIC à la MCEF et engagement des études (programme) pour le CLSH.

Recettes d'investissement 2007

Elles ont été constituées par :

- le reliquat de DGE sur les travaux MCEF pour 121 737,36 €
- les dotations aux amortissements

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

Monsieur le Président, après discussion en Bureau communautaire, propose de voter le budget 2008 avant les élections municipales. La date du 3 mars est proposée. Les bases prévisionnelles 2008 n'étant pas encore connues à ce moment là, le budget primitif 2008 sera voté sur la base des recettes fiscales 2007.

Le CA 2007 sera également voté par l'assemblée sortante afin de reprendre les résultats 2007 au BP 2008.

Le vote des taux sera réalisé par la nouvelle assemblée en fonction des bases prévisionnelles 2008 et des choix de cette nouvelle assemblée confirmant ou révisant les orientations budgétaires. Ces décisions de la nouvelle assemblée seront traduites par le vote d'un BS (ou d'une DM).

Pour 2008, les propositions sont les suivantes :

BUDGET GENERAL :

DEPENSES

En fonctionnement

- Reconduction des dépenses courantes de la communauté et poursuite des opérations engagées.

... et notamment

- *Frais de personnel* : services généraux et enfance-jeunesse
- *Charges diverses de fonctionnement* : loyers, téléphone, ...
- *locations immobilières* : bureaux CCLRS et RAM
- *Convention de mutualisation des services techniques de Revel / Sorèze*: entretien des bâtiments et personnel mis à disposition pour les crèches, le CLSH et la MCEF
- *Convention de mise à disposition d'équipements pour le CLSH* : équipements sportifs, locations et participation aux frais
- *Subventions crèches* : négociations en cours
- *Marché de prestation de service CLSH intercommunal* (Ligue de l'Enseignement 31)
- *Participation au Syndicat Mixte pour la Maison de l'Ingénieur* : fin travaux et ouverture
- *Participation au SIPOM*
- *Cotisation au Pays Lauragais et à l'ADCF*

- Nouvelles dépenses de fonctionnement :

- *Participation nouvelle* : Syndicat Mixte SCOT Lauragais (au prorata du nombre d'habitants)
- *Mission assurance* : remise en concurrence globale du marché assurances (RC et bâtiments)

En investissement

Poursuite des dépenses engagées :

- Cadastre numérique* : fin de la mission – paiement engagé à finaliser
- Schéma d'assainissement* : Montégut Lauragais à terminer
- CLSH* : poursuite de l'étude du programme.

Nouvelles dépenses proposées : programme à confirmer par la nouvelle assemblée.

- *Nouveau Centre de Loisirs* : Engagement de la maîtrise d'œuvre selon décision de l'assemblée.
- *Crèches de Revel* : provision pour travaux d'extension.
- *Crèche de Blan* : création d'une nouvelle crèche. Edification d'un bâtiment sur un terrain mis à disposition par la Commune et équipement mobilier.

RECETTES

Compte tenu de ce qui précède, les prévisions et propositions pour 2008 pourraient être les suivantes :

REPRISE DES RESULTATS : vote du CA 2007 par l'assemblée sortante.

Si le Compte Administratif est voté avec le BP : les résultats seront repris au BP. Le budget de fonctionnement s'équilibrera avec l'excédent antérieur. Sans aucun autofinancement dégagé sur l'exercice (seul autofinancement possible = les réserves, soit la part d'excédent dépassant le besoin d'équilibre du budget de fonctionnement).

La nouvelle assemblée votera les taux d'imposition et une DM afin de confirmer ou infirmer les dépenses envisagées et réguler l'autofinancement.

DGF : la DGF 2008 est inconnue pour le moment. La DGCL mettra les chiffres en ligne sur son site internet entre le 15 et le 29 février 2008.

RECETTES FISCALES DIRECTES : En fonction des besoins de financement des projets nouveaux (2008 et années suivantes) et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, il faudra envisager une augmentation de fiscalité. La nouvelle assemblée devra voter les taux en fonction des bases prévisionnelles 2008 lorsqu'elles seront connues.

Une réflexion prospective sur l'évolution des ressources de la CCLRS et notamment les ressources fiscales, compte tenu de l'évolution des besoins liés aux transferts de compétences envisagés (instruction des autorisations d'urbanisme), devra être engagée en 2008. Ce transfert, s'il est réalisé, générera de nouvelles charges de fonctionnement sans recette induite et sans autre possibilité de financement que la fiscalité.

REVERSEMENT TP ZI intercommunale : En augmentation - 120 K€ attendus en 2008.

CAF : Contrat Enfance Jeunesse – 75 K€ attendus (auraient dû être encaissés en 2007)

EMPRUNT : La Communauté n'a encore pas eu besoin de recourir à l'emprunt jusqu'à présent. Il peut être envisagé de recourir à l'emprunt en 2008 en fonction des opérations d'investissement en cours de définition et si nécessaire. Cela permettra, le cas échéant, de limiter la pression fiscale. Toutefois, cela ne couvre pas le besoin de financement généré par l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

SUBVENTIONS : à prévoir pour le financement des projets nouveaux (CAF, CG 81, Etat/DGE ou DDR pour la crèche de Blan et l'extension de la crèche de Revel).

FCTVA : à récupérer l'année même de la dépense (travaux crèches).

LES BUDGETS ANNEXES

AERODROME DE LA MONTAGNE NOIRE

Un budget annexe a été créé pour l'aérodrome de la Montagne Noire dont la charge a été transférée à la CCLRS à compter du 1er janvier 2007.

La CCLRS perçoit une redevance d'investissement de l'Etat (DGAC) de # 24 K€ et une redevance occupant de # 3 K€ (association Vent d'Autant).

Pour le fonctionnement, nous n'avons rien perçu en 2007, le personnel étant mis à disposition. A partir de 2008, une redevance de fonctionnement de # 11 K€ nous sera versée.

Ces redevances sont indexées.

Monsieur le Président souhaite engager une démarche prospective pour valoriser le site de l'aérodrome et générer de nouvelles ressources.

Pour 2008, je vous propose d'inscrire,

DEPENSES à prévoir au BP

- Taxe foncière
- Des honoraires éventuels de notaire et de géomètre

A ce jour il n'y a pas de nouveaux travaux prévus sur la zone. Seuls devront être achevés les travaux engagés pour alimenter les lots issus d'une division parcellaire.

Pour toute nouvelle dépense, attendre que la nouvelle assemblée se prononce, notamment pour l'acquisition éventuelle de terrains pour une extension de la zone.

RECETTES

- Produit de la vente éventuelle de lots (à ce jour 2 lots sont réservés pour un montant de 28 985 € HT)

Le diagnostic des installations existantes, les contrôles périodiques et le contrôle des installations neuves se sont déroulés en 2007 selon les modalités suivantes :

- Marché avec le SDEA 31, pour le diagnostic de l'existant : état des lieux exhaustif (sauf Revel déjà effectué avant le transfert de compétence). *La possibilité de réaliser quelques contrôles du neuf et contrôles périodiques est prévue au marché.*
- Réalisation en régie par la technicienne du SPANC pour le contrôle des installations neuves, le contrôle périodique et la gestion et le suivi de l'ensemble du dossier.

Ce budget est déficitaire en 2007. Achats de matériels et outils informatiques, décalage entre le paiement des prestations et l'encaissement des redevances, décalage sur la perception de la subvention AEAG, non démarrage des contrôles périodiques du fait de l'attente de la sortie du décret de la nouvelle loi sur l'eau (changement de la réglementation sur la périodicité - de 4 ans à 8 ans).

Il faudra réétudier le montant des redevances courant 2008 en fonction de ces différents éléments pour éviter un déficit chronique de ce budget.

Monsieur le Président ouvre donc le débat et demande au Conseil de faire part de ses réflexions sur ces propositions d'orientations budgétaires pour 2008.

Compte tenu des éléments exposés par Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2008 proposées par Monsieur le Président.**

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PERÇUE SUR LA ZONE INTERCOMMUNALE PAR LA VILLE DE REVEL

Monsieur le Président rappelle qu'en application :

- de l'article 11 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,
- et conformément à la convention établie entre la ville de Revel et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois le 15 décembre 2003,

Il est convenu que la ville de Revel reverse à la Communauté de Communes la part de la taxe professionnelle provenant des entreprises installées sur le ZI intercommunale et perçue par la ville.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à percevoir le montant de 125 559 € correspondant au reversement des taxes professionnelles de l'exercice 2007 versées par les entreprises installées sur la ZI intercommunale de la Pomme, soit :

• ETS VANDEKERKHOVE	28 283
• Créations GUIDOTTI	17 616
• PROFILES SUD PYRENEES	67 722
• ISO-TECH	309
• MCC Lauragais Informatique	309
• SEEB (société d'exploitation des Ets Berte)	5 396
• PMGL (production mécanique gravures laser)	3 389
• Service inter entreprises (médecine W)	1 180
• Reveloise de distribut	309
• Emploi Lauragais Service (interim Lgs Serv)	814
• Firmas Sicard	232

TOTAL : 125 559 €

Cette recette sera inscrite au budget 2008 de la Communauté de Communes.

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LAURAGAIS ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le président expose :

Le comité syndical du SCOT Lauragais, lors de sa réunion du 12 décembre 2007, a approuvé l'extension du périmètre et le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais permettant l'adhésion de nouvelles collectivités compétentes en matière de SCOT.

Cet élargissement du SCOT Lauragais conduirait à étendre le Syndicat Mixte du SCOT Lauragais aux collectivités suivantes :

- la communauté de communes de Lauragais Revel Sorèzois
- la communauté de communes du Bassin Lauragais et de Castelnaudary
- la communauté de communes d'Hers et Ganguise
- la communauté de communes Nord Ouest Audois
- la communauté de communes de Piège et du Lauragais
- la communauté de communes de Garnaguès et de la Piège
- les communes de St Papoul, Issel, Labecède-Lauragais, Villespy, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Cenne-Monestiés, Carlipa, St Amans.

Ces modifications de périmètre imposent une modification des articles 1^{er}, 2 et 5 des statuts ainsi qu'une adaptation des modalités de représentation des collectivités membres au sein du comité syndical et l'ajout d'un chapitre III (article 11) relatif aux dispositions diverses.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-18 du CGTC, l'extension et les nouveaux statuts doivent désormais être approuvés par délibérations concordantes des collectivités membres et adhérentes au Syndicat Mixte du SCOT Lauragais ainsi que par les futures collectivités membres suivantes ci-dessus dénommées.

Les documents ont pu être consultés sur demande au siège de la communauté de communes.

Pour mémoire, les CC bénéficient d'un représentant par tranche de 1000 habitants au sein du Comité Syndical. Ces délégués seront désignés par le Conseil Communautaire après les élections municipales de mars 2008.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de participer nombreux aux réunions du SCOT et du Pays car des choix stratégiques pour l'avenir des territoires y sont faits. Il faut y faire valoir les projet positions de la CCLRS sur l'ensemble des dossiers.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la délibération portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais**
- **d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais annexé à la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération.**

La présente délibération sera notifiée à MM le Président du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA LIAISON CASTRES-TOULOUSE PAR UNE VOIE AUTOROUTIERE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

L'assemblée des 20 Communes de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois soutient le projet d'aménagement de la liaison Castres-Toulouse par la création d'une **voie autoroutière dotée un échangeur complet au droit de la déviation de Puylaurens.**

Le territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois n'est relié à ce jour à la métropole toulousaine que par des infrastructures routières secondaires, dangereuses (2 voies sans zone de dépassement, présence de nombreux poids lourds et véhicules lents, nombreux virages et traversées d'agglomérations) et contraignantes (temps de trajet).

Cet aménagement de la liaison Castres-Toulouse est essentiel pour désenclaver le territoire intercommunal en permettant un échange facile et rapide avec la métropole toulousaine et l'aéroport Toulouse-Blagnac. Il est nécessaire au maintien et au développement de la compétitivité de ce territoire.

Les élus de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois demandent que conjointement à cet aménagement autoroutier et compte tenu des modifications des flux (notamment des poids lourds) qu'il entraînera, soient réalisés les aménagements connexes indispensables suivants :

- le contournement de la ville de Revel (31).
- le contournement du bourg de Blan (81).

Les réflexions sur le développement des transports alternatifs, lorsque des solutions réalistes et efficaces peuvent être envisagées, ce qui n'est pas le cas sur tous les territoires, sont bien entendu indispensables, mais cela ne doit en aucun cas s'opposer à l'aménagement des liaisons existantes pour en améliorer l'efficacité et la sécurité.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter cette motion qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Région.

OBJET : CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A BLAN - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président expose :

Après examen du dossier initié par l'association « les doudous Blan » constituée à cet effet, **le Bureau communautaire propose la création d'une structure multi-accueil de 15 places sur la Commune de BLAN.**

Le terrain est mis à disposition de la Communauté de Communes par la Commune de Blan.

L'association sus-mentionnée, lorsqu'elle aura obtenu les autorisations et agréments nécessaires, gèrera la structure et sollicitera pour son fonctionnement une subvention d'équilibre auprès de la Communauté de Communes.

Prévisionnel de fonctionnement : la subvention d'équilibre prévisionnelle nécessaire (à compter de 2009) est évaluée à 40 000 €.

Investissement : selon les 1ères évaluations, le coût prévisionnel des investissements à réaliser (hors terrain mis à disposition par la Commune) incluant les VRD et l'équipement mobilier, sur le principe d'un bâtiment industriel de 200 m² + 30 m² de préault, s'élève à **480 000 €HT.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES €HT	
Montant de travaux	330 000,00 €
VRD	56 000,00 €
Equipement (mobilier et divers)	50 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	44 000,00 €
TOTAL €HT	480 000,00 €
TVA	94 080,00 €
TOTAL €TTC	574 080,00 €

RECETTE €HT	
<i>CAF sur travaux uniquement hors VRD</i>	133 875,00 €
CG 81	76 754,00 €
DGE 31 45 % des travaux VRD compris	173 372,00 €
Autofinancement / HT 20% du total	96 000,00 €
TOTAL €HT	480 000,00 €
TOTAL €TTC	574 080,00 €
FCTVA à 15,482 %	75 936,00 €
Différentiel TVA	18 144,00€
TOTAL autofinancement	114 144,00 €

Suivant l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de création d'une structure multi-accueil petite enfance à Blan
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers (CAF 81, CG 81, Etat pour la DGE)
- d'autoriser Monsieur le Président à engager cette opération en procédant en temps utile au recrutement d'un maître d'œuvre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté.

OBJET : DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Président rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Aucune délibération n'ayant été prise par la Communauté de Communes jusqu'à ce jour, il propose à l'assemblée d'adopter un barème des durées d'amortissement des biens pour la Communauté de Communes tel qu'exposé ci-après :

Immobilisations incorporelles

Logiciels : 2 ans

Immobilisations corporelles

Voitures : 8 ans
Camions et véhicules industriels : 6 ans
Mobilier : 10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans
Matériel informatique : 5 ans
Matériel classique : 8 ans
Coffre-fort : 20 ans
Installations et appareils de chauffage : 15 ans
Equipements sportifs : 10 ans
Installations de voirie : 25 ans
Plantations : 15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
Bâtiments légers, abris : 10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment,
Installations électriques et téléphoniques : 15 ans

En outre, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, les immobilisations ayant une valeur inférieure ou égale à 500 € ou dont la consommation est très rapide, s'amortiront en un an.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ce barème.

OBJET : DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

Monsieur le Président expose :

En application des nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Par délibération du 7 juillet 2007, l'assemblée avait décidé de fixer les taux d'avancement de grade pour la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois à 100 % pour tous les grades.

Cette décision faisant référence à l'avis du CTP du CDG 31 du 17 avril 2007, elle n'était applicable que pour l'exercice 2007.

En conséquence et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité : de fixer les taux d'avancement de grade pour la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois à 100 % pour tous les grades et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle décision vienne se substituer à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôt la séance rappelant que la prochaine séance se tiendra le 3 mars 2008 pour le vote du BP 2008.
